



## **REGLEMENT INTERIEUR** **DES SERVICES PERISCOLAIRES ET PARASCOLAIRES** **DE LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER**

### **Extrait : ACCUEILS PERISCOLAIRES** **« Avant et après l'école »**

Les accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires.

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL**

L'accueil périscolaire maternel est réservé aux enfants scolarisés (de 3 à 6 ans) fréquentant l'école maternelle de Nieul-sur-Mer.

#### **Article 6 : HORAIRES**

Les activités de l'accueil ont lieu du lundi au vendredi, les jours de classe :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- le soir après la fin des TAP et jusqu'à 18h30

L'enfant doit impérativement avoir quitté l'accueil périscolaire avant l'heure de fermeture du service. Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs et doivent être strictement respectés.

#### **Article 7 : ACCUEIL**

L'entrée de l'accueil périscolaire s'effectue rue Clément Marot.

Le matin, les enfants doivent être conduits à l'intérieur du bâtiment et confiés à un animateur.

L'enfant qui, à son arrivée, est malade ne pourra être accueilli dans la structure.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne désignée par eux et mentionnée sur un courrier remis préalablement à l'encadrement.

#### **Article 8 : RÉSERVATIONS**

La « garderie » n'étant pas soumise à réservation, il est de la responsabilité des parents d'informer les ATSEM ou les animateurs.

#### **Article 9 : GOÛTER**

Le goûter est fourni par la Mairie à chaque enfant présent à l'accueil périscolaire.

#### **Article 10 : FACTURATION**

Toute « ½ heure » commencée sera facturée. La facture sera émise à terme échu chaque mois.

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE**

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants (de 6 à 11 ans) fréquentant les écoles élémentaires de Nieul-sur-Mer.

#### **Article 11 : HORAIRES**

Les activités de l'accueil ont lieu, les jours de classe :

- le matin à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture des classes,
- le soir après la fin des classes ou des TAP et jusqu'à 18h30.

L'enfant doit avoir impérativement quitté la structure avant l'heure de fermeture du service.

Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs et doivent être strictement respectés.

### **Article 12 : ACCUEIL**

L'entrée de l'accueil périscolaire s'effectue :  
- rue de Beauregard pour l'école Chobelet  
- rue de la Nouvelle France pour l'école du Fief Arnaud

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

L'enfant qui, à son arrivée, est malade ne pourra être accueilli dans la structure.

Le soir, les enfants doivent rejoindre les animateurs à la fin de la classe, ils seront conduits en salle d'accueil.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil que dans les conditions suivantes :

- accompagnés de leurs parents ou d'une personne désignée par eux et mentionnée sur un courrier remis préalablement à l'encadrement.
- seul avec autorisation écrite des parents sur un courrier remis préalablement à l'encadrement.

### **Article 13 : LES RÉSERVATIONS PRIMAIRES**

La « garderie » n'étant pas soumise à réservation, il est de la responsabilité des parents de rappeler à leurs enfants les jours où ils doivent y aller.

### **Article 14 : GOÛTER**

Le goûter est fourni par la Mairie à chaque enfant présent à l'accueil périscolaire.

### **Article 15 : FACTURATION**

Toute « ½ heure » commencée sera facturée. La facture sera émise à terme échu chaque mois.